

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-6

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Considérant la demande présentée par l'entreprise NORD ASPHALTE, pour le compte de la MEL, sollicitant l'autorisation d'installer une base de vie sur le domaine public pour effectuer des travaux de réfection d'enrobés sur la passerelle, chemin de la note Bleu, angle de la rue de la Recherche, il convient de prendre toute disposition pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2021-28767.

ARRETONS

Article 1.

Le 25 août 2021, l'entreprise NORD ASPHALTE est autorisée à occuper le domaine public, sur le parking situé aux abords de la passerelle du chemin de la note Bleu, rue de la Recherche, afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2.

Durant cette période l'accès à la passerelle sera fermé aux usagers et La base de vie devra être entourée de clôtures assurant une protection et une interdiction de pénétrer efficaces.

Article 3.

Durant cette période aux abords des bases de vie et sur la passerelle, chemin de la note Bleu, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20 m minimum mis en place par l'entreprise, les cyclistes mettront pied à terre pour emprunter cet itinéraire.

Article 4.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise NORD ASPHALTE Z.I. rue Gay Lussac 59147 GONDECOURT.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise NORD ASPHALTE joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 5.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 6.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 7.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068- 59028 Lille Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES.
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- L'entreprise NORD ASPHALTE Z.I. rue Gay Lussac 59147 GONDECOURT.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 17 août 2021,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Pour le Maire empêché,
Maryvonne Girard
Première adjointe

Affiché le :

19 AOUT 2021

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuvedascq.fr